

Bureau du 10 mars 2003

Décision n° B-2003-1177

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Travaux de sécurité sur la RN7 - Fonds de concours à l'Etat - Approbation de la convention avec l'Etat**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Un projet d'aménagement de l'avenue de la République à Tassin la Demi Lune (RN 7) est envisagé par l'Etat, comprenant l'aménagement de cinq carrefours pour sécuriser les traversées piétonnes. Ce projet vise à inciter les automobilistes à réduire leur vitesse par la création d'îlots et par la réduction de largeur des voies.

L'Etat assure la maîtrise d'ouvrage sur son domaine public de voirie. S'agissant de travaux en partie sur trottoirs et de travaux de sécurité, la Communauté urbaine est sollicitée pour apporter un fonds de concours à l'Etat. Le projet nécessite aussi une remise en compatibilité de la signalisation lumineuse, équipement dont la maîtrise d'ouvrage incombe à la Communauté urbaine.

Le projet porte également sur la réalisation d'aménagements en faveur des transports en commun : création de sept quais-bus à l'alignement et réalisation d'une voie pour bus entre la place Maréchal de Lattre de Tassigny et la place Vauboin. Ces aménagements en faveur des transports en commun font l'objet d'une convention de financement par fonds de concours entre le Sytral et l'Etat.

Les ouvrages réalisés, hors signalisation lumineuse, appartiendront à l'Etat, propriétaire et gestionnaire de la voirie.

Les travaux envisagés font l'objet d'une répartition de financement comme suit :

- aménagements de voirie liés aux traversées piétonnes :

- . maîtrise d'ouvrage : Etat (DDE),
- . estimation : 300 000 € TTC,
- . participation de la Communauté urbaine : 69 000 € TTC ;

- aménagements de signalisation lumineuse :

- . maîtrise d'ouvrage : Communauté urbaine (direction de la voirie - service gestions des trafics),
- . estimation : 162 000 € TTC,
- . prise en charge par la Communauté urbaine ;

Vu ledit projet de convention ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte le principe de réalisation des aménagements de sécurité de l'avenue de la République à Tassin la Demi Lune (RN 7).

2° - Approuve la convention de fonds de concours passée avec l'Etat.

3° - Autorise monsieur le président à la signer et à la rendre définitive.

4° - Le fonds de concours à l'Etat, pour 69 000 €, sera réglé sur les crédits à ouvrir par décision modificative - opération 0042 - aménagement de sécurité sur RN - compte 657 110.

5° - Les travaux de signalisation lumineuse seront réglés sur les crédits ouverts - opération 0037 - signalisation lumineuse et matériels.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,